



# CONFLIT AVEC UN SALARIÉ



## VOUS ÊTES

- Chef d'entreprise
- Directeur.trice des Ressources Humaines
- Directeur.trice administratif et financier en charge des Ressources Humaines

## PROBLÉMATIQUE

Vous êtes en conflit ou en désaccord avec un salarié, vous souhaitez formaliser une procédure de licenciement dès que possible et que votre défense, si besoin, soit assurée devant le Conseil de prud'hommes.



## MA PRESTATION

J'échange avec vous pour connaître les motifs éventuels du licenciement, je vous incite à trouver les preuves nécessaires en vue d'un éventuel contentieux, je rédige les documents de la procédure en fonction des éléments communiqués par la société et, s'il y a saisine du Conseil de prud'hommes, je vous assiste durant cette procédure pour défendre le licenciement mis en place.

## BÉNÉFICES

Je vous assiste en amont, lors de la mise en place de la procédure de licenciement, et également pour vous défendre devant le Conseil de prud'hommes si le salarié le conteste pour se donner toutes les chances de remporter le contentieux.

## AVANTAGES

Ma connaissance du contentieux prud'homal me permet non seulement de préparer correctement la procédure de licenciement (évaluation du caractère suffisant du motif de licenciement, mentions obligatoires dans les documents de la procédure) mais également de disposer des éléments nécessaires à la défense de la société devant le Conseil de prud'hommes.

## HONORAIRES

En début de mission, je définis avec l'entreprise les besoins de celle-ci : je définis un premier budget correspondant à la mise en place de la procédure de licenciement puis, s'il y a saisine du Conseil de prud'hommes, une convention d'honoraires pour assister l'entreprise lors de ce contentieux.

## > CAS CONCRET

Une entreprise dans le secteur numérique souhaite licencier un commercial puisque son travail n'est pas satisfaisant.

J'évalue avec l'entreprise les insatisfactions rencontrées pour ensuite qualifier le motif envisagé du licenciement à savoir « l'insuffisance professionnelle » et en sollicitant préalablement des preuves auprès de l'entreprise pour rédiger les documents de procédure de licenciement en conséquence.

Le salarié concerné, une fois licencié, a saisi le Conseil des prud'hommes pour contester son licenciement pour insuffisance professionnelle.

Devant le Conseil de prud'hommes, j'ai pu apporter la preuve des éléments mentionnés dans la lettre de licenciement et le salarié a été « débouté » de ses demandes.